



# **RÉFÉRÉ TRIBUNAL CTMR** **rebondissement inattendu au tribunal** **la date du 1er août restera historique**



## **APRÈS LE PASSAGE EN FORCE**

### **LA DIRECTION ESSAIE DE NOUS TORDRE LE BRAS**

***Malgré des actions au tribunal, la Direction applique sa Décision Unique Employeur de modifications des conditions de travail des machinistes mais est rattrapée par la justice***

A grand renfort de communications, la Direction fait croire que tout va bien dans les services et que la mise en place des nouvelles conditions de travail des machinistes se passe pour le mieux.

C'est cet argument qu'elle a avancé devant la juge des référés ce matin avec leur cabinet d'avocat le plus onéreux (*Cabinet d'avocats August Debouzy*).

C'est bien le signe qu'elle n'est pas si sereine que cela.

La Direction est arrivée en nombre pour cacher sa fébrilité et donner une impression de solidité à la juge.

Une juge qui a remplacé celle de prévu normalement pour l'audience car souffrante....

## **RENDU DE JUSTICE AU PLUS VITE PAR LA JUGE**

***CONTRAIREMENT AUX ATTENTES DE LA DIRECTION, LA JUGE N'A RIEN DÉCIDÉ ET A DONNÉ RDV LE 31 AOÛT 2022 POUR SON VERDICT***

En dépit des arguments de la Direction qui suppliait la juge d'aller dans son sens, notre représentant a argumenté sur des faits concrets et demandé que la RATP soit condamnée à 120.000 €uros d'astreinte par jour (*niveau d'économie que la RATP réalise sur le dos des agents de RDS, plus de 17.000 agents tout de même*).

***En plein trafic, habituellement,  
c'est plus de 8000 services à couvrir.***

***Même si au mois d'août, on en connaît moins, nous avons aujourd'hui  
entre 10% et 20% de services non couverts.***

***Les agents de RDS sont mécontents et la Direction se trompe en  
voulant négliger ce mécontentement.***

***Une hausse des risques psychosociaux (*maladie, stress, etc*) ne sont  
pas à exclure avec cette morosité, cette baisse de moral collective.***